



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etais absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'**UNANIMITÉ**.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

n°2025/218

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 ou 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/218***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 10 septembre 2025, Madame la comptable publique propose :

- La liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 175,34 €.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sous la référence n° 7349290715 pour la somme de 175,34 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance

Clément BERRUEX

